

Atos Origin S.A.

Société Anonyme

River Ouest
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris
France

Atos Origin S.A.

Société Anonyme

River Ouest
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières combinées pro forma non auditées de la société Atos Origin et des activités de la division transectorielle Siemens IT Solutions and Services de Siemens («SIS») relatives à l'exercice 2010 (les «Informations Financières Pro Forma»), incluses dans la partie B.7 du prospectus établi à l'occasion de l'apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH par Siemens Beteiligungen Inland GmbH (le «Prospectus»).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'apport de l'activité SIS à la société Atos Origin (l'« Apport ») aurait pu avoir sur le bilan consolidé si l'opération avait pris effet au 31 décembre 2010, et sur le compte de résultat consolidé si l'opération avec pris effet au 1^{er} janvier 2010. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro-forma, à partir des comptes consolidés d'Atos Origin pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 audités par Deloitte & Associés et Grant Thornton et des comptes combinés de SIS pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 audités par Ernst & Young.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des Informations Financières Pro Forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Atos Origin pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée dans les notes annexes à ces informations ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables suivies par la société Atos Origin.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le second paragraphe introductif de la partie B.7 du Prospectus qui précise que les Informations Financières Pro Forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui pourraient résulter de l'apport, ni d'aucun paiement qui pourrait résulter des coûts de restructuration à venir, des coûts d'intégration ou des clauses de changement de contrôle qui pourraient être engagés du fait de l'apport.
- le septième paragraphe introductif de la partie B.7 du Prospectus qui mentionne qu'il n'a pas été possible :
 - o de procéder à l'étude détaillée des méthodes comptables appliquées par SIS aux fins d'harmoniser ces méthodes comptables avec celles d'Atos Origin ; de ce fait, les retraitements complémentaires à ceux présentés au paragraphe B.7.3.3 – *Description des retraitements pro forma* et qui pourraient résulter de cette analyse approfondie n'ont pas pu être quantifiés de manière précise ni exhaustive.
 - o de procéder à l'exercice d'affectation de prix de l'apport en application de la norme IFRS 3 révisée «*Regroupements d'entreprises*», s'agissant notamment de la reconnaissance d'éventuels actifs incorporels, ainsi que de la détermination de la juste valeur des actifs et passifs assumés.
- le paragraphe B.7.3.2.4 – *Autres accords* qui expose que les Informations Financières Pro Forma ne tiennent pas compte des accords suivants :
 - o Contrat commercial intitulé «*Customer Relationship Agreement*», régissant les termes et conditions des prestations de services informatiques dans les domaines

de l'infogérance et de l'intégration qui seraient rendues par Atos Origin et les sociétés de SIS à Siemens après la date de réalisation ;

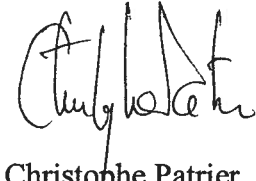
- Partenariat stratégique entre les parties aux termes de plusieurs contrats intitulés «*Operational Collaboration Agreement*» définissant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat stratégique permettant l'élaboration de nouveaux produits et solutions.
- le paragraphe B.7.3.2.6 – *Incidence fiscale* qui indique que la revue détaillée des situations fiscales des différentes entités du nouveau groupe sera effectuée après la date de réalisation de l'apport et que celle-ci pourrait conduire Atos Origin à comptabiliser des impôts différés en complément de ceux présentés dans les Informations Financières Pro Forma.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du Prospectus auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2011

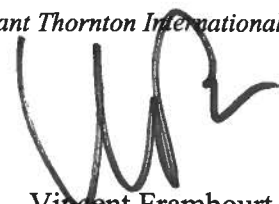
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

 
Tristan Guerlain Christophe Patrier

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

 
Jean-Pierre Colle Vincent Frambourt